



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 48962

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail concernant l'avenir de la filière de la récupération textile. Cette branche connaît actuellement un marasme particulièrement important et se dirige vers une impasse économique. Les produits collectés sont d'une qualité qui se dégrade de plus en plus, alors que dans le même temps les opérations de collecte, de traitement et de revalorisation ou de recyclage sont de plus en plus coûteuses. Cette situation est d'autant plus dommageable que cette filière respecte tous les critères du développement durable : recyclage de 80 % à 90 % d'un produit qui irait en incinération ou en décharge, et emploi d'une forte main-d'oeuvre sur des postes d'insertion. Par ailleurs, cette activité est exportatrice, notamment vers l'Afrique, et met en oeuvre des programmes de recherche développement sur des produits nouveaux et à haute qualité environnementale. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les actions d'ores et déjà menées pour aider cette filière, ainsi que celles qui sont envisagées à l'avenir pour la pérenniser. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur la situation des structures d'insertion qui développent leurs activités d'insertion professionnelle dans le secteur de la récupération de textile, et en particulier sur celle des entreprises d'insertion membres de l'association Le Relais. L'association Le Relais a porté à la connaissance du ministre ses inquiétudes concernant l'évolution de ce secteur, ces inquiétudes étant fondées sur la baisse de la quantité des vêtements et autres textiles collectés qui peuvent donner lieu à un recyclage effectif, sur la mise en place de réglementations sociales telles que les 35 heures qui renchérissent les coûts de production ou encore sur l'évolution de la réglementation française et européenne sur les exigences relatives au processus de recyclage des produits. Selon cette association, l'ensemble de ces éléments de contexte serait de nature à diminuer la rentabilité des structures d'insertion et mettrait en péril leur présence dans le champ de la filière de récupération des textiles. Les structures d'insertion par l'activité économique développent depuis plusieurs années des activités et des emplois au profit de personnes menacées d'exclusion dans le cadre d'activités répondant aux conditions du marché propres à la filière professionnelle dans laquelle elles ont choisi de se développer. À l'instar de toute entreprise de droit commun, elles sont soumises à l'évolution de la réglementation de ce secteur ainsi qu'à la conjoncture économique de cette filière professionnelle. Le soutien apporté par le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale à ces structures vise à permettre l'embauche de personnes très éloignées de l'emploi et pour lesquelles un accès immédiat à un emploi dans les conditions ordinaires du marché du travail n'est pas envisageable. C'est donc aux moyens de subventions réduisant les coûts à l'embauche de ces personnes et finançant leur accompagnement social et professionnel que l'État intervient en faveur du fonctionnement et du développement des structures d'insertion. Ainsi, et afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation sur le temps de travail, les entreprises qui appliquent un accord négocié de réduction du temps de travail bénéficient d'une aide au poste majorée de la part de l'État. Conformément à l'esprit qui a présidé à leur création, les structures d'insertion doivent s'inscrire et suivre les

évolutions propres à chaque secteur d'activité. Ainsi, les grands réseaux de l'insertion par l'activité économique, qui représentent les intérêts des structures d'insertion, doivent négocier avec les branches professionnelles les conditions d'évolution de la réglementation des différents secteurs d'activité, comme les y engagent les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec eux par le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Ce rapprochement entre les réseaux de l'insertion et les branches professionnelles est de nature à mieux prendre en compte, au sein de chaque secteur professionnel, la place et les enjeux liés aux structures d'insertion qui participent pleinement du développement de l'emploi et de l'activité de ces différents secteurs.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48962

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8080

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9474